



PROCÈS VERBAL

Le mardi 16 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Claire GERY.

Ordre du jour :

1. Délibération concernant l'eau potable - Fixation de la redevance prélèvement sur la ressource en eau ;
2. Délibération concernant les redevances de l'Agence de l'Eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif ;
3. Décision Modificative n°3 Budget Eau & Assainissement ;
4. Délibération de demande de subvention au titre de la DETR.

Madame le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Céline CERTANO est nommée Secrétaire de séance en application de l'article "L.2121-15" du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Claire GERY

Absents et excusés : néant

Secrétaire de la séance : Céline CERTANO

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 Novembre 2025

Nombre de voix : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte rendu du conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Délibérations du conseil

DE_2025_041 : REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU - FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Les taux de redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau, pour l'année 2026 :

- Redevance des performances des réseaux d'eau : 0,06€/m³
- Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif : 0,09€/m³

Les valeurs de base des deux redevances de performance (eau potable et assainissement collectif) sont corrigées par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité :

- pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- pour l'assainissement collectif, le coefficient de modulation apprécie les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité et est compris entre 0.3 2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation des redevances pour performance sont les suivants :

| 2026 | Valeur de base €/m ³ | Coefficient de modulation de la commune | Valeur 2026 €/m ³ |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Redevance des performances des réseaux d'eau | 0,06 | Entre 0.20 et 1 | 0,06 x 0,22 = 0,0132 €/m ³ |
| Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif | 0,09 | Entre 0.30 et 1 | 0,09 x 0,60 = 0,054 €/m ³ |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,0132 € HT/m³ ;
- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,054 € HT/m³.

Délibération : adoptée

DE_2025_042 : EAU POTABLE - REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Il est proposé au conseil municipal le mode de calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

Montant de la redevance prélèvement

Volume total facturé aux abonnés + (volumes vendus à l'extérieur – volume achetés)

Considérant le montant de la redevance prélèvement réglé pour l'année 2025 ;

Considérant le nombre de m³ vendus aux abonnés ainsi que les volumes vendus ou achetés à d'autres communes ;

Il est proposé d'appliquer un taux de 0.090€/m³ sur les factures d'eau à compter de l'année 2026 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante :

Exemple :

Montant de la redevance prélèvement 2024 (payé en 2025) : 627 €

Volume d'eau facturé 2024 (Oct2023-Sept2024) : 6922 m³

Taux à répercuter en 2026 : $627/6922 = 0,090$ €/m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de la redevance prélèvement à 0.090 €/m³ facturé pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

DE_2025_043 : Délibération de la décision modificative n°3 - Régie Eau et Assainissement
MONTMAUR EN DIOIS 2025

Le Maire expose au le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépense s |
|-----------------------------|---|-----------------|----------------------|
| 777 (042) | Quote-part subv invest transf cpte résul | 3 000 | 0 |
| 011 - 6288 | Autres | 0 | 3 000 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 3 000 | 3 000 |
| Investissement | | Recettes | Dépense s |
| 2315 - 10015 | Installat°, matériel et outillage techni | 0 | -3 000 |
| 13918 (040) - 0 | des tiers | 0 | 3 000 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 3 000 | 3 000 |

Ces écritures permettront de passer les écritures d'amortissement de subvention des biens pour l'année 2025 sur le budget annexe eau et assainissement.

Délibération : adoptée

DE_2025_044 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Éléments de contexte : Le 1^{er} Adjoint explique que l'AERMC a indiqué ne pas pouvoir subventionner le projet de raccordement au réseau collectif d'un secteur en ANC, car ce type de travaux n'est pas éligible aux aides de l'Agence de l'Eau. En effet, le gestionnaire a indiqué que bien que cette action ait été remontée par la CC du Diois dans le cadre de l'élaboration du futur contrat eau et climat pour une durée de 3 ans (2026 à 2028), elle n'a pas pu être retenue.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Madame le Maire expose que le projet de « mise en conformité de l'assainissement au Vieux Village et au Noble » et dont le coût prévisionnel s'élève à 400 000.00 € HT soit 480 000.00 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 400 000.00 € HT (100%)

DETR : 220 000.00€ (54%)

Département : 100 000.00 € (26%)

Autofinancement communal : 80 000.00 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le zonage et la préparation de l'enquête publique vont démarrer en Janvier 2026 et seront terminés fin Février 2026. La préparation de l'avant-projet détaillé et le dossier d'appel d'offres permettront de lancer l'appel d'offres travaux vers la fin 2026 pour une attribution de marché début 2027. La fin des travaux est prévue en 2028.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Un relevé d'identité bancaire original

1.8. Le numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ARRÊTER le projet de Mise en conformité de l'assainissement au Vieux Village et au Noble

- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus

- SOLLICITER une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Claire GERY

Président de séance

Céline CERTANO

Secrétaire de séance